



**PROCÈS-VERBAL (PROVISOIRE SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS)
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le trente (30) avril deux mille vingt-cinq (2025), à 18 h 14, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025-04-208 Réseau d'aqueduc – Achat de trois compresseurs pour le cabinet de la salle de l'ozoneur à l'usine de traitement d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE deux des trois compresseurs du cabinet situé dans la salle de l'ozoneur ont cessé de fonctionner et que l'état de celui restant est plus que précaire;

CONSIDÉRANT QUE ce cabinet a été installé au début du réseau d'aqueduc, soit il y a environ 23 ans;

CONSIDÉRANT QUE les contacteurs, le radiateur et la ventilation du cabinet sont neufs et que son automate a été changé il y a environ dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du réseau d'aqueduc, monsieur Guy Lapointe, recommande de changer seulement les trois compresseurs et quelques pièces accessoires plutôt que le cabinet au complet;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du réseau d'aqueduc, monsieur Guy Lapointe, pourra effectuer l'installation de ces compresseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Atlas Copco portant le numéro 6011041 et datée du 30 avril 2025, au coût de 35 811.03 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter de Copco Atlas trois compresseurs et quelques pièces accessoires afin de remplacer ceux du cabinet de la salle de l'ozoneur à l'usine de traitement d'eau potable, et ce, selon la proposition ci-dessus décrite et pour la somme de 35 811.03 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-04-209 L'Ancrage Isle-aux-Coudres – Soutien pour photocopie de documents

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur de L'Ancrage Isle-aux-Coudres (ci-après « L'Ancrage ») ne fonctionne pas bien présentement et qu'en raison de ce bris, il leur est difficile, voire impossible, de faire des impressions de masse, comme des publipostages;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité collabore déjà avec d'autres organismes pour des photocopies;

CONSIDÉRANT QUE L'ancrage est un organisme communautaire dont les services s'adressent à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de charger à L'Ancrage Isle-aux-Coudres les frais de photocopies selon le prix coûtant à la municipalité plutôt que selon ce qui est prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1) et de fournir gratuitement le papier (papier standard blanc), le temps que le photocopieur de L'Ancrage soit réparé.

Adoptée

2025-04-210 Service incendie – Entériner la demande de rencontre avec ICARIUM concernant le projet de mise en commun des ressources en sécurité incendie à l'échelle de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité par la firme Icarium Groupe Conseil (ci-après « ICARIUM ») pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix (ci-après « MRC ») le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant le conseil municipal que la direction générale et les employés du service incendie ont des questions concernant ce rapport et ont soulevé la volonté de rencontrer monsieur Patrick Lalonde, représentant d'ICARIUM, afin de poser des questions leur permettant de répondre à leurs interrogations et d'éclaircir certains points concernant la réalité de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE l'unanimité du conseil municipal ont préalablement donné leur accord à la tenue de cette rencontre dont les termes ont été discutés entre monsieur Lalonde et monsieur le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la demande de rencontre entre la municipalité et ICARIUM qui aura lieu plus tard ce jour afin de faire le point sur le rapport de l'étude d'opportunité réalisée par ICARIUM pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix le 20 mars dernier.

Adoptée

2025-04-211 Halte du Pilier – Mandat à Construction S.G. Dufour Inc. pour la réfection de la toiture des deux bâtiments

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix en dehors du cadre d'octroi de contrat régi par le *Code municipal du Québec*, la Municipalité a demandé des prix à des entrepreneurs afin

de refaire la toiture des deux bâtiments (bâtiment principal et garage adjacent) de la Halte du Pilier située au 2191, chemin des Coudriers, le tout selon le document de demande de prix daté d'avril 2025 et faisant suite à la résolution 2025-04-128;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse proposition reçue est celle de Construction S.G. Dufour Inc. au montant de 19 000.00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Construction S.G. Dufour Inc. pour un montant total de 19 000.00 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-04-212 Service incendie – Bonification de la résolution 2024-10-332 concernant les besoins en formation pour l'année 2025 et demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I ainsi que de trois (3) opérateurs d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE BONIFIER la résolution 2024-10-332 afin de prévoir également la formation de trois (3) pompiers dans le programme Pompier 1 en plus de la formation de trois (3) pompiers à la formation d'opérateurs d'autopompe;

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières (trois (3) en formation Pompier 1 et trois (3) en formation Opérateur autopompe) au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 24.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 mai 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

